

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Indemnité de logement  
aux Instituteurs**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT,  
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - Mme PERRIN par M. POINT -  
Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :**

Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 17.01.2003 fixant les taux de l'indemnité logement attribuée aux instituteurs pour l'année 2002 Les montants alloués sont de :

- ✓ 160,00 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
- ✓ 200,00 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,

.célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

Madame le Maire-Adjoint signale que plus aucun instituteur ne bénéficie d'avantage acquis sur l'ancienne réglementation, et que l'indemnité est versée directement aux instituteurs par l'Académie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe pour 2002 le taux de l'indemnité de logement :
  - ✓ 160,00 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
  - ✓ 200,00 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,  
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 6 Mars 2003

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 avril 2003  
- de la publication le 15 avril 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 avril 2003